

# Appel 2026-04

<b>Résumé du cas :</b>	Appel déposé hors délai
<b>Règles impliquées :</b>	RCV R2.1(a)
<b>Épreuve :</b>	Spi Ouest France
<b>Date :</b>	03 au 06 avril 2026
<b>Organisateur :</b>	Société Nautique de la Trinité-sur mer
<b>Classe :</b>	OSIRIS
<b>Grade de l'épreuve :</b>	3

## Validité de l'appel

Par courriel envoyé le 18 avril 2026, un représentant du bateau FRA 25615 fait appel de la décision du jury de l'épreuve prise le 04 avril 2026.

## Analyse de la conformité de l'appel

La décision a été prise par le jury de l'épreuve le 04 avril 2026 et mise à disposition sur le tableau officiel en ligne le même jour.

Selon la RCV R2.1(a), l'appelant devait envoyer son appel au plus tard sept jours après la réception de la décision écrite du jury. L'appel a été envoyé le 18 avril 2026, soit après le délai requis.

Sollicité par le Jury d'appel, l'appelant n'a pas donné de bonne raison de prolonger ce délai.

## Décision du Jury d'appel

L'appel, n'étant pas conforme à la RCV R2, n'a pas été instruit par le Jury d'appel.

Fait à Paris le 22/04/2026



Le Président du Jury d'appel : Yoann PERONNEAU

## Les Membres du Jury d'Appel :

Bernadette DELBART,  
Patrick CHAPELLE, Sylvie HARLE, Bernard BONNEAU, Adrienne BURGI, Thierry POIREY.